



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPOBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 septembre 2022 à 19h00 /
2022ko irailaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 septembre 2022 / 2022ko irailaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-61 Signature de la convention et de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique/ Irakurketa publikoari buruzko hitzarmenaren eta sarearen ibilera gutunaren izenpetzea

Par délibération du 18 février 2009, le Conseil Municipal d'Ascain avait approuvé la convention d'adhésion de la Commune au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune constitué autour de la médiathèque de Saint Jean de Luz, ainsi que la charte de fonctionnement de ce réseau.

En février 2014, puis le 20 décembre 2018, une nouvelle convention avait été signée sur les bases de la première convention, en intégrant les nouveaux modèles de fonctionnement définis dans la charte de fonctionnement du réseau.

Le rôle de médiathèque tête de réseau est assuré par la Commune de Saint Jean de Luz en vertu d'une convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention vient d'être renouvelée en juin 2022 pour la période 2022-2024.

Suite à ce renouvellement, l'ensemble des conventions signées par la Commune de Saint Jean de Luz avec les communes membres du réseau doit également être renouvelé. De même, une nouvelle charte de fonctionnement doit être approuvée.

La convention prévoit les principes, l'organisation et les modalités de fonctionnement du réseau, qui sont dans la continuité de la précédente convention, avec à terme, l'instauration de la 'carte unique et de la gratuité'.

La charte de fonctionnement du réseau des Bibliothèques de la Rhune — Larrungo Liburutegiak spécifie les objectifs du réseau, les moyens au service des objectifs, les conditions d'adhésion au réseau, ses modalités de fonctionnement, l'évaluation du réseau et de ses actions et prévoit également que chaque commune s'engage à inscrire au moins un budget de 1€ par habitant pour l'achat des documents, conformément à la demande départementale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de lecture publique avec la Commune de Saint Jean de Luz,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

APPROUVE la charte de fonctionnement du réseau des Bibliothèques de la Rhune — Larrungo Liburutegiak.

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Jean-de-Luz, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ASCAN' at the top and 'AZKUNGO HERRIKO ERROTARIA' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.